CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES

59e réunion du Comité permanent

Gland, Suisse, 21-25 juin 2021

**SC59 Doc.22**

**Rapport des Coprésidents du Comité consultatif indépendant du label** **Ville des Zones Humides accréditée par la Convention de Ramsar (CCI)**

|  |
| --- |
| **Actions requises :**Le Comité permanent est invité à :i. prendre note du processus d’examen des dossiers de candidature des villes présenté dans ce rapport; ii. approuver la liste des villes recommandées par le CCI qui sera remise lors de la 59eréunion du Comité permanent; etiii. approuver également la procédure recommandée concernant le label Ville des Zones Humides accréditée figurant aux paragraphes 7 et 8. |

**Processus d’examen des dossiers de candidature des villes**

1. Au vendredi 27 mars 2020, le Secrétariat avait reçu et contrôlé vingt-cinq (25) dossiers de candidature et les avait transmis au Comité consultatif indépendant (CCI). Les dossiers ont été remis à chacun des membres du CCI et onze d’entre eux ont participé au processus d’évaluation (voir Tableau 1 ci-dessous).

*Tableau 1 : Membres du CCI chargés de l’examen des dossiers de candidature au label Ville des Zones Humides accréditée, deuxième période triennale*

|  |  |
| --- | --- |
| **Examinateurs des dossiers de candidature des villes** | **Nom** |
| Membre du Comité permanent représentant l’Afrique : Tchad | Djadou Moksia |
| Membre du Comité permanent représentant l’Asie : Chine | Guangchun Lei |
| Membre du Comité permanent représentant l’Europe : Autriche | Gert Michael Steiner |
| Membre du Comité permanent représentant l’Océanie : Australie | Jenny Tomkins |
| Groupe d’évaluation scientifique et technique (GEST) | Matthew Simpson |
| Groupe de surveillance des activités de CESP | Chris Rostron |
| Représentant de l’ICLEI-Gouvernements locaux pour la durabilité | Ernita van Wyk |
| Deux représentants des Organisations internationales partenaires (OIP) de la Convention de Ramsar : WWF | Wenwei RenDean Muruven |
| Membre du CCI | Denis Landenbergue |
| Membre du CCI : République de Corée | Joon-woo Seo  |
| Coordinateur de l’Initiative régionale Ramsar concernée : Centre régional Ramsar pour l’Asie de l’Est (CRR-EA) | Seung Oh Suh |

2. Les dossiers de candidature des villes ont été attribués au hasard, pour examen, aux membres du CCI. Cependant, pour éviter tout conflit d’intérêts, aucun membre du CCI ne pouvait évaluer une candidature émanant de son propre pays. Chaque ville a fait l’objet d’un double examen par le CCI et, pour chaque ville, les deux examinateurs étaient tenus de se mettre d’accord sur le résultat de leur évaluation. Chaque membre du CCI participant au processus d’évaluation était chargé d’évaluer entre quatre et cinq dossiers de candidature à l’aide du formulaire figurant en annexe 2.

3. À l’issue de l’évaluation, tous les membres du CCI ont mis en commun leur observations, pour information et discussion.

4. Le caractère confidentiel du rapport du CCI ayant semé la confusion parmi les Parties à la 54e réunion du Comité permanent, pour éviter qu’une telle situation ne se reproduise, le CCI a décidé de ne pas déclarer le présent rapport confidentiel en ne révélant pas le nom des villes candidates ni la liste des villes auxquelles le CCI recommande d’accorder le label; la liste des villes sélectionnées pour l’obtention du label sera communiquée oralement lors d’une séance publique au cours de la 59e réunion du Comité permanent, pour approbation par le Comité permanent. Le nombre de villes candidates et le nom des pays dans lesquels elles se trouvent sont indiqués dans le tableau 2 ci-dessous :

*Tableau 2. Pays, nombre de villes candidates, langue du dossier de candidature*

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Pays** | **Nombre de villes candidates** | **Langue du dossier de candidature** | **Pays** | **Nombre de villes candidates** | **Langue du dossier de candidature** |
| Afrique du Sud | 1 | Anglais | Iraq  | 1 | Anglais |
| Canada  | 1 | Anglais | Japon | 2 | Anglais |
| Chine  | 7 | Anglais | Maroc  | 1 | Français |
| Espagne | 1 | Espagnol | République de Corée  | 3 | Anglais |
| France  | 2 | Français | Rwanda  | 1 | Anglais |
| Indonésie  | 2 | Anglais | Thaïlande | 1 | Anglais |
| Iran  | 2 | Anglais |  |  |  |

5. Le CCI ne comptant que deux membres francophones (Denis Landenbergue et Djadou Moksia) et aucun membre hispanophone, deux dossiers de candidature ont dû être traduits en anglais. Le CCI tient à exprimer toute sa gratitude à Andreas Gruenig, spécialiste suisse des tourbières, pour avoir contribué de manière bénévole à la traduction des dossiers de candidature, le Secrétariat n’ayant pu apporter son soutien en raison de restrictions budgétaires.

6. Depuis le démarrage du processus d’évaluation, le CCI a organisé quatre réunions virtuelles afin de s’acquitter de sa mission dans le cadre de l’examen des dossiers de candidature au label de Ville des Zones Humides accréditée par la Convention de Ramsar. Des informations sur ces réunions, accompagnées de leur ordre du jour et de la liste des participants, figurent en annexe 1.

**Procédure recommandée entre la 59e réunion du Comité permanent et la COP14**

7. Le CCI recommande au Comité permanent de charger le Secrétariat de : 1) rendre publique et de publier sur son site web la liste des nouvelles villes bénéficiant du label Ville des Zones Humides accréditée immédiatement après approbation par le Comité permanent des recommandations du CCI à leur sujet, et 2) prendre contact avec les Parties abritant les villes lauréates afin d’inviter ces villes à participer à la cérémonie de remise du label qui aura lieu lors de la COP14, sans qu’aucun processus ne soit soumis à un embargo médiatique, contrairement à ce qui s’était passé lors de la précédente période triennale.

8. Le CCI recommande également au Comité permanent de demander au Sous-groupe sur la COP14 de veiller au bon déroulement des préparatifs et de l’organisation de la cérémonie de remise du label aux nouvelles Villes des Zones Humides accréditées et à la participation des représentants des villes lauréates, en étroite collaboration avec le CCI.

**Annexe 1**

**Réunions virtuelles du Comité consultatif indépendant**

**1ère réunion du Comité consultatif indépendant**

Date : 7 septembre 2020; Zoom

Président : Michael Steiner

Co-président : Ernita van Wyk (& procès-verbal)

Ordre du jour :

1. Accueil – 10 minutes
2. État d’avancement des travaux : 2e phase de l’examen des dossiers de candidature des villes – 30 minutes
3. Élaboration d’un projet de résolution – 30 minutes

Étaient présents :

|  |  |
| --- | --- |
| **Organisation membre du CCI** | **Participants** |
| Représentant du Comité permanent pour l’Europe : Autriche/Président | Gert Michael Steiner |
| ICLEI/Co-président | Ernita van Wyk |
| OIP de la Convention de Ramsar : WWF | Wenwei Ren Dean Muruven |
| Membre du Comité permanent représentant l’Océanie : Australie | Jenny Tomkins |
| Membre du CCI  | Joon-woo Seo |
| Centre régional Ramsar : Asie de l’Est | Suh Seung Oh, Norman RamirezSeung-Bo Kim |
| GEST | Matthew Simpson |
| Groupe de surveillance des activités de CESP  | Chris Rostron |
| Secrétariat | Jay Aldous |

Excusé pour absence : Guangchun Lei: Membre du Comité permanent représentant l’Asie : Chine

**2e réunion du Comité consultatif indépendant**

Date: 7 décembre 2020; Zoom

Président : Michael Steiner

Co-président : Ernita van Wyk (& procès-verbal)

Ordre du jour :

1. Accueil – 10 minutes
2. État d’avancement des travaux : 2e phase de l’examen des dossiers de candidature des villes – 30 minutes
3. Élaboration d’un projet de résolution – 30 minutes

Étaient présents :

|  |  |
| --- | --- |
| **Organisation membre du CCI** | **Participants** |
| Représentant du Comité permanent pour l’Europe : Autriche/Président | Gert Michael Steiner |
| ICLEI/Co-président | Ernita van Wyk |
| OIP de la Convention de Ramsar : WWF | Wenwei Ren, Dean Muruven |
| Membre du CCI | Joon-woo Seo |
| Centre régional Ramsar : Asie de l’Est | Suh Seung Oh, Norman RamirezSeung-Bo Kim |
| GEST | Matthew Simpson |
| Groupe de surveillance des activités de CESP | Chris Rostron |

Excusé pour absence : Denis Landenbergue

Consultant : Rob McInnes

**3e réunion du Comité consultatif indépendant**

Date : 26 janvier 2021, Zoom

Président : Michael Steiner

Co-président : Ernita van Wyk (& procès-verbal)

Ordre du jour :

1. Examen des documents relatifs au projet de résolution établi par le Rob McInnes, Consultant
2. Rapport(s) du CCI au Comité permanent
3. Octroi du label : état d’avancement de l’évaluation des dossiers de candidature des villes

Étaient présents :

|  |  |
| --- | --- |
| **Organisation membre du CCI** | **Participants** |
| Représentant du Comité permanent pour l’Europe : Autriche/Président | Gert Michael Steiner |
| ICLEI/Co-président | Ernita van Wyk |
| OIP de la Convention de Ramsar : WWF | Wenwei Ren, Dean Muruven |
| Membre du CCI | Joon-woo Seo |
| Centre régional Ramsar : Asie de l’Est | Suh Seung Oh, Norman Ramirez |
| GEST | Matthew Simpson |
| Groupe de surveillance des activités de CESP | Chris Rostron |
| Membre du Comité permanent représentant l’Océanie : Australie | Jenny Tomkins |
| Membre du Comité permanent représentant l’Asie : Chine | Guanchuun Lei |
| Secrétariat | Jay Aldous |

Excusé pour absence : Denis Landenbergue

Consultant : Rob McInnes

**4e réunion du Comité consultatif indépendant**

Date: 5 février 2021; Zoom

Président : Michael Steiner

Co-président : Ernita van Wyk (& procès-verbal)

Ordre du jour :

1. Octroi du label : état d’avancement de l’évaluation des dossiers de candidature des villes
2. Rapport du CCI au Comité permanent

Étaient présents :

|  |  |
| --- | --- |
| **Organisation membre du CCI** | **Participants** |
| Représentant du Comité permanent pour l’Europe : Autriche/Président | Gert Michael Steiner |
| ICLEI/Co-président | Ernita van Wyk |
| OIP de la Convention de Ramsar : WWF | Wenwei Ren  |
| Membre du CCI | Joon-woo Seo |
| Centre régional Ramsar : Asie de l’Est | Suh Seung Oh |
| GEST | Matthew Simpson |
| Groupe de surveillance des activités de CESP | Chris Rostron |
| Membre du Comité permanent représentant l’Océanie : Australie | Jenny Tomkins |
| Membre du Comité permanent représentant l’Asie : Chine | Guangchun Lei |
| Secrétariat | Jay Aldous |
| Membre du CCI | Denis Landenbergue |

**Annexe 2**

**Examen des candidatures au label Ville des Zones Humides accréditée par la Convention de Ramsar**

**Projet de formulaire d’évaluation**

**Objet**

Le présent formulaire d’évaluation a pour objet d’aider les membres du Comité consultatif indépendant (CCI) responsable du label Ville des Zones Humides accréditée par la Convention de Ramsar à examiner les candidatures soumises au Secrétariat par les Parties contractantes à la Convention de Ramsar. Il servira d’outil pour faciliter l’évaluation en toute objectivité des dossiers de candidature et favoriser le discernement des examinateurs grâce à l’utilisation de critères d’accréditation. Ce formulaire sera disponible en trois (3) langues : anglais, espagnol et français.

**Instructions**

1. Conformément au document SC53-16, pour que sa candidature puisse être examinée en vue de l’obtention du label, la ville candidate devra satisfaire à tous les critères prévus (Groupe A : Critères relatifs à la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides). Pour établir si tous les critères sont respectés, les examinateurs étudieront le fond et la forme des dossiers de candidature.
2. Les examinateurs sont chargés de répondre aux questions figurant dans le formulaire d’évaluation, lesquels correspondent aux critères d’évaluation, en cochant la case qui convient (« Oui » ou « Non »). Un candidature sera jugée conforme à un critère donné si :
	1. suffisamment de renseignements ont été communiqués pour se faire une idée précise des principaux éléments à retenir; et
	2. les renseignements fournis sont pertinents et correspondent au critère étudié.
3. En cas de champ non renseigné sous les critères du Groupe A, la candidature sera automatiquement écartée. De même, en cas de non-respect de l’un quelconque des critères du Groupe A (case « Non » cochée), l’examinateur interrompra l’évaluation et écartera immédiatement la candidature. En cas de non-respect de l’un des critères, l’examinateur est prié d’exposer brièvement les motifs de sa décision.
4. Les critères du Groupe B (« Approches complémentaires ») visent à obtenir de plus amples informations sur la ville. Les résultats de l’évaluation des critères du Groupe B n’auront aucune incidence sur les résultats de l’évaluation générale.
5. Les candidatures retenues seront validées par le CCI puis transmises au Comité permanent avant d’être soumises à la Conférence des Parties contractantes à la Convention de Ramsar.

|  |  |
| --- | --- |
| **Numéro de candidature** |  |
| **Pays** |  |
| **Nom de la ville** |  |

**Groupe A : Critères relatifs à la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides**

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| 1. **La ville compte au moins un Site Ramsar ou d’autres zones humides importantes situées entièrement ou en partie sur son territoire ou à proximité immédiate qui lui fourni(ssen)t différents services écosystémiques.**

***NOTE : Il n’est pas nécessaire, sous ce critère, que les deux sous-critères 1.1 et 1.2 soient respectés; il suffit que l’un des deux le soit.**** 1. La ville compte-t-elle au moins un Site Ramsar situé entièrement ou en partie à l’intérieur de ses limites administratives?

Oui ☐ Non ☐Si « Non », justifiez brièvement votre réponse dans l’espace ci-dessous :

|  |
| --- |
|  |

*(Se rapporte au point A.1 du formulaire de candidature. Nom de tout Site Ramsar situé en partie ou entièrement dans les limites de la ville.)** 1. La ville compte-t-elle d’autres zones humides importantes situées entièrement ou en partie à l’intérieur de ses limites administratives?

Oui ☐ Non ☐Si « Non », justifiez brièvement votre réponse dans l’espace ci-dessous :

|  |
| --- |
|  |

*(Se rapporte au point A.2 du formulaire de candidature. Nom de toute autre zone humide importante située entièrement ou en partie dans les limites administratives de la ville.)*1. **La ville a adopté des mesures pour la conservation des zones humides et de leurs services, notamment la biodiversité et l’intégrité hydrologique.**
	1. La ville a-t-elle adopté des politiques locales, des mesures législatives et des instruments réglementaires pour prévenir de manière proactive la dégradation et la disparition de zones humides?

Oui ☐ Non ☐Si « Non », justifiez brièvement votre réponse dans l’espace ci-dessous :

|  |
| --- |
|  |

*(Se rapporte au point A.3 du formulaire de candidature. Une ville peut prétendre à l’accréditation si elle peut démontrer que le développement évite de dégrader et détruire les zones humides. Décrire les mesures politiques et législatives et les instruments réglementaires, plans d’aménagement urbains, etc. nationaux et/ou locaux, appliqués par la ville pour empêcher la dégradation et la disparition des zones humides.)*1. **La ville a mis en œuvre des mesures de restauration et/ou de gestion des zones humides.**
	1. La ville a-t-elle mis en œuvre des mesures ou des projets sur la restauration et la création de zones humides comme éléments de l’infrastructure urbaine et plus particulièrement de l’infrastructure de gestion de l’eau?

Oui ☐ Non ☐Si « Non », justifiez brièvement votre réponse dans l’espace ci-dessous :

|  |
| --- |
|  |

*(Se rapporte au point A.4 du formulaire de candidature. Une ville peut prétendre à l’accréditation si elle peut démontrer qu’elle encourage la restauration ou la création de zones humides comme éléments de l’infrastructure urbaine, et en particulier de gestion de l’eau. Donner des exemples précis (site et résumé des mesures mises en place) sur les zones humides créées ou restaurées dans la ville, comme éléments de l’infrastructure urbaine, par exemple pour contrôler les inondations, rafraîchir le climat, améliorer la qualité de l’eau, offrir des lieux de loisirs, etc.)*1. **La ville tient compte des défis et opportunités de l’aménagement intégré du territoire/de l’utilisation des sols pour les zones humides placées sous sa juridiction.**
	1. La ville a-t-elle pris des mesures pour intégrer la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides dans ses plans d’aménagement et de gestion relatifs à la gestion des bassins hydrographiques, au zonage spatial, à la gestion des ressources en eau, au développement de l’infrastructure de transport, à la production agricole, à l’approvisionnement en carburant, à la réduction de la pauvreté, à la lutte contre la pollution, à la gestion des risques d’inondation, à la réduction des risques de catastrophe, etc. ?

Oui ☐ Non ☐Si « Non », justifiez brièvement votre réponse dans l’espace ci-dessous :

|  |
| --- |
|  |

*(Se rapporte au point A.5 du formulaire de candidature. Une ville peut prétendre à l’accréditation si elle peut démontrer qu’elle tient compte de l’importance des zones humides comme éléments de l’aménagement du territoire et de la gestion intégrée de la ville (par exemple dans le cadre de la Gestion intégrée des bassins hydrographiques, du zonage spatial, de la gestion des ressources en eau, du développement de l’infrastructure de transport, de la production agricole, de l’approvisionnement en carburants, de l’allègement de la pauvreté, de la lutte contre la pollution, de la gestion des risques d’inondation, de la réduction des risques de catastrophe, etc.). Décrire les mesures (politiques, procédures, orientations, législation, etc.) garantissant la prise en compte pleine et entière de l’importance des zones humides comme éléments de l’aménagement du territoire et de la gestion intégrée de la ville.)*1. **La ville a publié des informations localement adaptées pour sensibiliser le public à l’importance des zones humides et encouragé les parties prenantes à faire une utilisation durable des zones humides, par exemple en créant des centres d’éducation/information sur les zones humides.**

***NOTE : Sous ce critère, il est impératif que les trois sous-critères 5.1, 5.2 et 5.3 soient respectés. En cas de non-respect de l’un quelconque de ces trois (3) sous-critères, la candidature sera écartée.**** 1. La ville a-t-elle été en mesure de prendre des dispositions pour impliquer et veiller à la participation active des communautés locales et autochtones aux processus décisionnels relatifs à l’aménagement du territoire et des zones humides à l’aide de moyens formels et informels?

Oui ☐ Non ☐Si « Non », justifiez brièvement votre réponse dans l’espace ci-dessous :

|  |
| --- |
|  |

*(Se rapporte au point A.6 du formulaire de candidature. Une ville peut prétendre à l’accréditation si elle peut démontrer qu’elle a adopté les principes d’inclusivité, autonomisation et participation des peuples autochtones et des communautés locales, ainsi que de la société civile en matière de prise de décisions et d’aménagement et de gestion de la ville. Décrire comment les peuples autochtones et les communautés locales sont associés et participent à la gestion relative aux zones humides.)** 1. La ville a-t-elle mis en œuvre des activités visant à améliorer la sensibilisation du public à l’importance des zones humides et encouragé des parties prenantes et des communautés diverses à faire une utilisation rationnelle des zones humides (par exemple en créant des centres opérationnels d’information et d’éducation aux zones humides, en diffusant régulièrement des informations sur les zones humides, en créant et appliquant des programmes scolaires, etc.)?

Oui ☐ Non ☐Si « Non », justifiez brièvement votre réponse dans l’espace ci-dessous :

|  |
| --- |
|  |

*(Se rapporte au point A.7 du formulaire de candidature. Une ville peut prétendre à l’accréditation si elle peut démontrer qu’elle a amélioré la sensibilisation du public à l’importance des zones humides, et qu’elle a encouragé des parties prenantes et des communautés diverses à faire une utilisation rationnelle des zones humides, par exemple en créant des centres opérationnels d’information et d’éducation aux zones humides, en diffusant régulièrement des informations sur les zones humides, en créant et appliquant des programmes scolaires, etc.)** 1. La ville a-t-elle organisé des activités à l’occasion de la Journée mondiale des zones humides?

Oui ☐ Non ☐Si « Non », justifiez brièvement votre réponse dans l’espace ci-dessous :

|  |
| --- |
|  |

*(Se rapporte au point A.8 du formulaire de candidature. Une ville peut prétendre à l’accréditation si elle peut démontrer qu’elle fait une promotion active d’événements relatifs à la Journée mondiale des zones humides (2 février) pour sensibiliser aux zones humides et à leur importance pour la ville. Décrire le type d’activités organisées pour célébrer la Journée mondiale des zones humides dans la ville.)*1. **La ville a établi un comité local sur le label Ville des Zones Humides accréditée par la Convention de Ramsar, lequel disposait des connaissances et de l’expérience appropriées dans le domaine des zones humides, était représentatif des parties prenantes et collaborait avec ces dernières pour soutenir la candidature de la ville à l’obtention du label et l’application ultérieure des mesures appropriées pour s’acquitter de ses obligations au titre du label.**
	1. La ville a-t-elle mis en place un comité local opérationnel, à la composition et aux fonctions clairement définies, pour soutenir sa candidature à l’obtention du label Ville des Zones Humides accréditée par la Convention de Ramsar?

Oui ☐ Non ☐Si « Non », justifiez brièvement votre réponse dans l’espace ci-dessous :

|  |
| --- |
|  |

*(Se rapporte au point A.9 du formulaire de candidature. Une ville peut prétendre à l’accréditation si elle peut démontrer qu’elle a établi un comité local (ou structure équivalente) pour soutenir et faire progresser les objectifs du label Ville des Zones Humides accréditée. Ce comité devrait avoir les connaissances et l’expérience appropriées sur les zones humides et être représentatif des parties prenantes et des communautés. Décrire le comité, ses membres, son mandat et son fonctionnement.)* |

**Groupe B : Approches complémentaires**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 1. **La ville a élaboré et appliqué des normes appropriées en ce qui concerne la qualité de l’eau, l’assainissement et la gestion de toute la zone sous sa juridiction.**
	1. La ville a-t-elle mis en place des politiques ou des cadres réglementaires favorisant et veillant au respect de normes relatives à la qualité de l’eau et à l’assainissement?

Oui ☐ Non ☐Si « Non », justifiez brièvement votre réponse dans l’espace ci-dessous :

|  |
| --- |
|  |

*(Se rapporte au point B.1 du formulaire de candidature. Une ville peut prétendre à l’accréditation si elle peut démontrer qu’elle applique des normes pour la qualité de l’eau et l’assainissement, y compris des installations pour la gestion des déchets comprenant la collecte et le traitement des déchets solides et des eaux usées (industrielles, domestiques et pluviales). Décrire les normes, les politiques et le cadre réglementaire qui garantissent le respect des normes relatives à la qualité de l’eau et à l’assainissement.)*1. **La ville reconnaît et tient compte des valeurs socio-économiques et culturelles des zones humides, et plus globalement des services écosystémiques qu’elles procurent, et elle a établi des bonnes pratiques en vue de les intégrer et de les protéger dans le cadre de son processus décisionnel.**
	1. La ville a-t-elle adopté des instruments ou des mesures officiel(le)s faisant référence à l’importance des services écosystémiques que procurent les zones humides?

 Oui ☐ Non ☐Si « Non », justifiez brièvement votre réponse dans l’espace ci-dessous :

|  |
| --- |
|  |

*(Se rapporte au point B.2 du formulaire de candidature. Une ville peut prétendre à l’accréditation si elle peut démontrer qu’elle reconnaît de manière proactive les services écosystémiques fournis par les zones humides et qu’elle intègre ces multiples valeurs dans le processus décisionnel. S’il y a lieu, une attention spéciale devrait être accordée à la description de l’agriculture, la foresterie, la pêche et le tourisme durables ainsi que des valeurs culturelles des zones humides. Décrire comment les différents services écosystémiques d’approvisionnement, régulation, culturels et d’appui sont reconnus et comment les avantages qu’ils apportent à l’humanité sont intégrés dans la planification et la prise de décisions. Si possible, illustrer par des exemples.)*1. **La ville peut démontrer qu’il existe un lien étroit entre les communautés locales et les zones humides.**
	1. Dans la zone relevant de la compétence de l’administration municipale, les communautés locales ont-elles pour pratique d’utiliser de manière rationnelle les ressources des zones humides?

Oui ☐ Non ☐Si « Non », justifiez brièvement votre réponse dans l’espace ci-dessous :

|  |
| --- |
|  |

*(Se rapporte au point B.3 du formulaire de candidature. Une ville peut prétendre à l’accréditation si elle peut démontrer qu’il y a un lien étroit entre les communautés locales et les zones humides. Décrire comment les communautés locales s’impliquent dans l’utilisation rationnelle des zones humides et comment les communautés bénéficient des services fournis par les zones humides.)* |

**Recommandation**

|  |  |
| --- | --- |
| Recommandez-vous l’octroi du label à cette ville? Oui ☐ Non ☐Si « Non », n’hésitez pas à fournir de plus amples détails sur votre recommandation.

|  |
| --- |
|  |

 |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Signature de l’examinateur au-dessus de son nom en majuscules

Date :